

DECISION n° 2023.12
Vente et fixation du tarif de pots de miel

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021 donnant délégation au Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une partie du verger conservatoire (ruelle du Rempart) au profit de Monsieur BOURSIER, apiculteur, pour l'installation et l'entretien de trois ruches par ses soins, à compter du 1^{er} avril pour une durée d'un an, à titre gracieux,

Considérant la production du miel issu des ruches et la remise des pots à la Ville par l'apiculteur mais aussi la possibilité de les mettre en vente à l'Office de Tourisme du Grand Vézelay,

DECIDE

Article unique :

de vendre à l'office de Tourisme du Grand Vézelay 18 pots de 250 g de miel issu de la production des ruches installées dans le verger conservatoire de la ville d'Avallon au prix de 4,00 € (TVA non applicable) le pot, soit pour un montant total facturé de 72,00 €.

Fait à Avallon, le 7 avril 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.